

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de son application ;
- VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5e section) en date du 3 Avril 1973

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

AUBE

RICEY-BAS

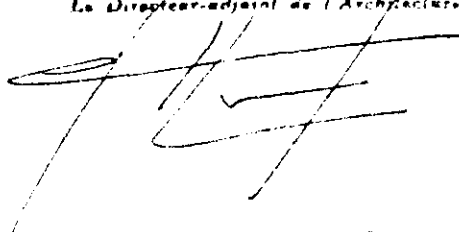
église St-Pierre-ès-Liens

Partie instrumentale de l'orgue provenant de l'abbaye de MOLESME (Côte-d'Or)
sommiers de grand orgue, de positif et de récit,
abrégés pour ces trois claviers - console - tuyauterie
XVII^e s., éléments restaurés au XIX^e s.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aube, au Maire de la commune de RICEY-BAS, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 MAI 1973

Pour le Ministre et par dérogation
Le Directeur-adjoint de l'Archéologie



Claude HIRART